

## Séance du 12 avril 2010

A une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité tenue à la salle du Conseil, lundi, le 12 avril 2010, à 20h00.

Sont présents:

M. Éric Duhamel,  
M. Yves Durand,  
Mme Fleure Catafard,  
Mme Jocelyne Calvé,  
M. Jacques Martin,  
M. André Drouin,

tous conseillers et formant la totalité du Conseil sous la présidence de M. Guy Desjarlais, maire.

### **2010.4.45 Ouverture de l'assemblée**

L'Assemblée est ouverte à 20h00 sur proposition de Mme Jocelyne Calvé, appuyée par Mme Fleure Catafard.

### **2010.4.46 Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté tel que présenté sur motion de M. André Drouin, appuyée par M. Jacques Martin.

### **2010.4.47 Approbation des procès-verbaux**

Le procès-verbal de l'assemblée du 8 mars dernier est adopté suite à la proposition de M. Éric Duhamel, appuyée par M. Yves Durand.

### **Communications du Conseil**

#### **Période de questions**

### **2010.4.48 Règlement 251-2010-03 (Municipalisation de nouveaux chemins)**

Le secrétaire-trésorier donne lecture du projet de règlement concernant la municipalisation de nouveaux chemins après quoi il est proposé par M. Yves Durand, appuyé par M. Jacques Martin, et résolu que ce projet de règlement soit adopté.

### **2010.4.49 Entente intermunicipale (vidange de fosses septiques)**

Il est proposé par M. Éric Duhamel, appuyé par Mme Jocelyne Calvé, et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon renouvelle l'entente intermunicipale avec les municipalités de Mandeville, Saint-Cléophas-de-Brandon et Saint-Gabriel-de-Brandon, déléguant à la municipalité de Mandeville la

compétence pour émettre un appel d'offres pour la vidange des fosses septiques sans toutefois retenir les services d'un inspecteur. Tel que convenu lors de rencontres précédentes, l'usage de tuyaux additionnels sera aussi compris dans le prix global.

Il est aussi résolu que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer tout document utile aux présentes.

#### **2010.4.50 Politique de mise aux normes des fosses septiques**

Le secrétaire-trésorier dépose au Conseil un projet de politique de mise aux normes des installations sanitaires déficientes. Il est ensuite proposé par M. André Drouin, appuyé par M. Yves Durand, et résolu que ladite politique soit adoptée.

#### **2010.4.51 Le nucléaire au Québec**

**CONSIDÉRANT** que les différentes étapes menant à la production de l'énergie électronucléaire, ainsi que la gestion des déchets radioactifs que celle-ci génère, comportent des risques ayant des conséquences irrémédiables sur les écosystèmes naturels et sur la santé des humains;

**CONSIDÉRANT** que l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et conduit à la prolifération des armes nucléaires;

**CONSIDÉRANT** que l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années;

**CONSIDÉRANT** que les dérivés de l'uranium produits par les réacteurs nucléaires facilitent la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains;

**CONSIDÉRANT** qu'un accident ou une attaque terroriste à Gentilly-2 pourrait mener à une fusion du cœur du réacteur et/ou à un déversement de déchets radioactifs, ce qui rendrait inhabitable pour des décennies une partie importante du territoire du Québec et en ruinerait l'économie;

**CONSIDÉRANT** que la poursuite de la production d'électricité à G-2 ajouterait chaque année une centaine de tonnes de déchets hautement radioactifs aux 2,500 tonnes actuellement entreposées sur le site alors qu'aucun pays n'a, à ce jour, trouvé de solution durable pour en assurer la gestion;

**CONSIDÉRANT** que la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent; et que la SGDN sollicite toute municipalité québécoise désireuse de recevoir les dits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature;

**CONSIDÉRANT** le fait que le Canada, premier exportateur mondial d'uranium et membre du Global Nuclear Energy Partnership avec ses partenaires Australiens, Russes, Américains et Français, a participé à des discussions internationales où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients;

**CONSIDÉRANT** qu'une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008; (1)

**CONSIDÉRANT** que les coûts de réfection des réacteurs nucléaires aux États-Unis comme en Ontario ont largement dépassé les prévisions; que les retards considérables accumulés et les déboires financiers dans lesquels s'enfoncent la Société de l'énergie du Nouveau-Brunswick et le gouvernement de cette province dans le dossier du réacteur de Pointe Lepreau confirment cette tendance; et que le coût prévu par Hydro-Québec pour la réfection de Gentilly-2 a déjà plus que doublé depuis 2002, passant de 845 millions à 1,9 milliards de dollars;

**CONSIDÉRANT** que le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle et que nos municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Duhamel, appuyé par Mme Fleure Catafard, et résolu que la municipalité de Saint-Didace adopte la présente résolution et qu'elle engage le Gouvernement du Québec à :

A. Renoncer à son projet actuel de reconstruction du réacteur nucléaire Gentilly-2;

B. Favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le déclassement de réacteurs nucléaires; par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales; par le monitoring de la radioactivité sur le site et sur l'ensemble du territoire québécois;

C. Décréter l'abandon de l'électronucléaire sur le territoire du Québec, affirmant ainsi le refus du Québec d'être désigné par la SGDN comme province bénéficiant du nucléaire, et légiférer pour interdire en territoire québécois l'entreposage permanent en surface ainsi que l'enfouissement permanent des déchets radioactifs produits au Québec, au Canada ou d'ailleurs dans le monde;

D. Décréter rapidement un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et le gouvernement inuit du Labrador (celui-ci pour l'exploration), et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse;

E. Transférer aux municipalités une partie des milliards de dollars prévus pour la reconstruction de G-2 et l'acquisition du réacteur nucléaire de Pointe Lepreau, afin de financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelle énergie par diverses formes d'énergie douce et renouvelable qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec;

Et qu'elle recommande à chacune des municipalités du Québec :

a. D'interdire par résolution formelle l'entreposage et l'enfouissement temporaire ou permanent des déchets radioactifs sur son territoire;

b. D'aviser le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral, la SGDN et Hydro-Québec de la décision de la municipalité d'interdire, sur son territoire, la gestion temporaire ou permanente des déchets nucléaires produits en territoire québécois ou à l'extérieur du Québec;

c. De recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'une loi visant à interdire au Québec l'entreposage permanent en surface ou en sous-sol des déchets radioactifs;

d. D'insérer dans le schéma d'aménagement de la municipalité les mesures appropriées afin d'interdire l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium sur son territoire.

(1) Référence : motion déposée à l'Assemblée nationale par monsieur Camil Bouchard, député du P.Q. du comté de Vachon, appuyée par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Julie Boulet, députée du PLQ du comté de Laviolette, et par monsieur Simon-Pierre Diamond, député de l'ADQ du comté de Marguerite-d'Youville, le jeudi 30 octobre 2008, laquelle motion stipulant : « *Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'interdire l'enfouissement sur le territoire du Québec des déchets et des combustibles irradiés en provenance de l'extérieur du Québec.* »

2010.4.52

**Demande de dérogation mineure (N. Gervais et C. Crozet)**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure déposée par Mme Nathalie Gervais et M. Christophe Crozet;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**CONSIDÉRANT** les représentations faites par les personnes intéressées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Duhamel, appuyé par M. Yves Durand, et résolu que le Conseil n'accorde pas la dérogation demandée.

2010.4.53

**Élections municipales et scolaires simultanées**

**CONSIDÉRANT** que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a tenu, en février 2008, le Forum sur la gouvernance et la démocratie des commissions scolaires au cours duquel la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté un mémoire;

**CONSIDÉRANT** qu'en guise de suivi de ce forum, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport adoptait le projet de loi n° 88, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur les élections scolaires, confirmant notamment l'élection du président de commission scolaire au suffrage universel;

**CONSIDÉRANT** que l'octroi d'une telle assise démocratique aux commissions scolaires est fortement questionnable considérant le taux de participation de 7,9 % aux dernières élections scolaires de 2007;

**CONSIDÉRANT** que la Fédération Québécoise des Municipalités demandait en octobre 2008 à la ministre l'Éducation, du Loisir et du Sport qu'elle procède à la mise en place d'une table nationale sur la concertation scolaire-municipale réunissant les municipalités, les commissions scolaires et le gouvernement, afin que soient traités prioritairement les vrais enjeux liés à l'éducation dans les territoires notamment le maintien des écoles en région, l'offre aux élèves de services de qualité afin de favoriser leur réussite, la taxation et l'utilisation des équipements et infrastructures de manière optimale pour le grand bénéfice des citoyens;

**CONSIDÉRANT** que la commission scolaire a une fonction sectorielle, l'éducation, en comparaison avec les municipalités et les MRC, dont les mandats impliquent la gestion et la planification intégrée de l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT** que l'article 207.1 de la Loi sur l'instruction publique stipule que : « la commission scolaire a également pour mission de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région »;

**CONSIDÉRANT** que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Mme Michelle Courchesne, envisage de suggérer la simultanéité des élections scolaires et municipales en 2013, et ce, sans avoir convié les municipalités à la démarche et surtout sans en avoir évalué les impacts;

**CONSIDÉRANT** que la Fédération des commissions scolaires du Québec réclame avec empressement la simultanéité des élections scolaires et municipales selon la présomption d'augmenter la participation électorale scolaire et de diminuer les coûts afférents;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Municipalités affirmait à nouveau, lors de sa séance du 11 mars dernier, son opposition à la simultanéité d'élections scolaires et municipales tant que les vrais enjeux ne seront pas discutés préalablement à des modifications législatives non essentielles dans le présent contexte;

**CONSIDÉRANT** que le Directeur général des élections du Québec rendait public, le 17 mars dernier, un avis sur la faisabilité d'élections scolaires et municipales simultanées dont aucun des cinq scénarios proposés ne traduisait une diminution des coûts ainsi que l'augmentation de la participation électorale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yves Durand, appuyé par M. André Drouin, et résolu :

- A. **DE RÉITÉRER** l'opposition du milieu municipal à la simultanéité d'élections scolaires et municipales;
- B. **DE DEMANDER** aux ministres de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de réunir d'urgence les représentants des municipalités et la Fédération des commissions scolaires du Québec afin de discuter des enjeux prioritaires en matière d'éducation avant même de procéder à des modifications législatives visant la simultanéité d'élections scolaires et municipales;
- C. **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution aux ministres de l'Éducation, du Loisir et du Sport et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à M. André Villeneuve, député de la circonscription de Berthier, à la Fédération Québécoise des Municipalités

ainsi qu'à Mme Josée Bouchard, présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec.

**2010.4.54**      **Demande Parti à la plage**

Considérant qu'aucune somme à cet effet n'a été prévue au budget, il est proposé par Mme Jocelyne Calvé, appuyé par M. Éric Duhamel, et résolu que le Conseil avise « *Évènements PSG Parti à la plage* » qu'il lui est impossible de répondre favorablement à sa demande d'aide financière.

**2010.4.55**      **Demande à la CPTAQ (M.-C. Bergeron et D. Marcil)**

Afin de permettre au Conseil d'obtenir les informations supplémentaires nécessaires, cet item est remis à la prochaine séance.

**2010.4.56**      **Demande du Club de Pétanque**

Il est proposé par M. André Drouin, appuyé par M. Jacques Martin, et résolu que la municipalité accède à la demande du Club de Pétanque quant au nivelage de la patinoire. Cependant il est compris que ce travail sera effectué lors de la tonte du gazon; la municipalité ne s'engage pas à garantir l'état du terrain le jeudi.

**2010.4.57**      **Officier pour le traitement des mésestentes**

**CONSIDÉRANT** l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite procéder à la nomination d'une personne désignées aux fins de traiter les mésestentes prévues à l'article 36 de cette même loi;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire étendre la compétence de cette personne désignée à l'ensemble des propriétaires de son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite prévoir la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée`

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Duhamel, appuyé par Mme Jocelyne Calvé, et résolu :

1. de nommer M. Michel Sylvestre à titre de personne désignée, avec tous les pouvoirs prévus aux articles 35 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;
2. d'étendre la compétence de cette personne désignée à l'ensemble des propriétaires du territoire de la municipalité;
3. les honoraires de cette personne désignée sont établis sur la base du tarif joint à la présente résolution comme « Annexe A »;
4. Les frais admissibles pouvant au surplus être alloués à cette personne désignée sont constitués des coûts réels nécessaires suivants, le cas échéant :

- a. Les frais engagés pour la notification des avis de convocation des propriétaires intéressés;
- b. Les frais raisonnables entraînés pour l'obtention d'un avis d'un professionnel ou pour la confection de tout matériel ou tout document nécessaire à la résolution de la mésentente;
- c. Les frais engagés pour la notification de l'ordonnance émise le cas échéant;
- d. Les frais de déplacement au taux payé aux employés municipaux.

**2010.4.58**      **Comité de diversification**

Il est proposé par M. André Drouin, appuyé par M. Jacques Martin, et résolu que M. Éric Duhamel soit nommé substitut en cas d'absence du maire au comité de diversification de Ville Saint-Gabriel.

**Offre de Planitaxe**

Après avoir pris connaissance de l'offre de Me Ethier de Planitaxe, le Conseil n'entend pas requérir ses services.

**2010.4.59**      **Fête nationale (responsable de la demande)**

Il est proposé par Mme Fleure Catafard, appuyé par M. Jacques Martin, et résolu que M. André Allard, directeur général, ou Mme Francine Coutu, directrice générale adjointe, soient autorisés à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2010.

**2010.4.60**      **Achat d'un rouleau compacteur**

Il est proposé par Mme Fleure Catafard, appuyé par M. Jacques Martin, et résolu que l'inspecteur municipal soit autorisé à faire l'acquisition d'un rouleau compacteur au prix de 10 785 \$ (ttc). Ce montant sera composé des 8 000 \$ déjà prévus au budget à cet effet et de 2 785 \$ à être puisés dans les travaux de sablage des chemins et/ou des remboursements à recevoir (retour de ponceaux)

**2010.4.61**      **Bris d'asphalte lors du déneigement**

**CONSIDÉRANT** les bris de revêtement occasionnés à certains chemins municipaux lors des dernières tempêtes;

**CONSIDÉRANT** les difficultés soulevées pour les opérations de déneigement à cause de la lourdeur de la neige (neige mouillée);

**CONSIDÉRANT** que de tels dommages ont été constatés dans d'autres municipalités environnantes;

**CONSIDÉRANT** l'état préalable des chemins concernés;

**CONSIDÉRANT** les aléas d'une éventuelle réclamation à l'entrepreneur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jacques Martin, appuyé par M. André Drouin, et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité assume elle-même les frais des réparations à effectuer.

**2010.4.62**      **Colloque des élus**

Il est proposé par M. Éric Duhamel, appuyé par M. Yves Durand, et résolu que Mmes Jocelyne Calvé et Fleure Catafard soient autorisées à assister au Colloque des élus à Saint-Liguori. Les frais inhérents sont donc autorisés.

**2010.4.63**      **Comptes**

Il est proposé par M. André Drouin, appuyé par Mme Jocelyne Calvé, et résolu que la liste des factures courantes, au montant de 87 801.98 \$, soit approuvée et que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à effectuer le paiement.

**Période de questions**

**2010.4.64**      **Levée de l'assemblée**

L'assemblée est levée à 21h40 sur motion de M. Éric Duhamel.